

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 114

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE DE LA PLAGE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 225 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

CONSIDÉRANT la prépondérance de l'activité commerciale dans ce secteur et les risques pour la sécurité publique que présente la promiscuité entre véhicules et piétons durant la saison estivale ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : À compter du mercredi 27 avril 2011, et ce, jusqu'à nouvel ordre, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'avenue de la Plage, dans les parties suivantes :

- dans sa partie comprise entre l'avenue des Mimosas et l'avenue des Tulipiers : côté numéros impairs (du n° 73 au n° 53) ;
- dans sa partie comprise entre l'avenue des Tulipiers et l'avenue des Œillets : côté numéros pairs (du n° 60 au n° 40) ;
- dans sa partie comprise l'avenue des Œillets et l'avenue des Tamaris :
 - côté numéros pairs (du n° 28 au n° 18)
 - côté numéros impairs (du n° 23 au n° 19) ;
- dans sa partie comprise entre l'avenue des Tamaris et l'esplanade de la Mer : côté numéros impairs (du n° 17 au n° 1).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 27 avril 2011

Pour le Maire,
Adjointe déléguée
Nicole PLESSIS

